

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 juin 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 25

OBJET :
**27. PERSONNEL
COMMUNAL.
RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR
DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR
FAIRE FACE A DES
BESOINS LIÉS A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le 13/07/2018

ID : 059-215904001-20180622-13072018027-LN-DE



L'an deux mil-dix-huit, le vingt-huit JUIN à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. SERE Soarey Idriss – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna – M. LAPIERRE Julien **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – M. BAUDRY José – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – M. LEMETTRE Jean-Louis.

ABSENTS : Mme CARON Sophie – Mme BOUVET Margaret – M. LORIDAN Bernard – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de recruter :

→ 1 adjoint technique à temps complet, pour exercer les missions d'espaces verts du 1^{er} au 31 juillet 2018 ;

→ 5 agents maximum pour la rentrée scolaire à raison de 8 heures par semaine scolaire, en raison de la surcharge des activités périscolaires. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2018 et ce, pour la durée de l'année scolaire ;

Afin d'encadrer les activités nautiques à l'étang des Jardins de Flandres :

→ un surveillant du plan d'eau, à raison de 28 h 45 par semaine pour la période du 18 juillet au 19 août 2018 ; rémunéré sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

.../...

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le

ID: 059-21598-004-20180628-13072018D27_LN-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2018

OBJET : 27. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

→ 2 adjoints d'animation à raison de 28 h 45 par semaine, du 18 juillet au 19 août inclus (1 agent d'animation par période de 12 jours) afin de gérer l'accueil et les inscriptions aux activités. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.